



Vessie endommagée pendant ma césarienne

Par **Stéph72500**, le **24/09/2019** à **23:20**

Bonsoir.

Il y a 1 mois et demi je subissais ma 3 ème césarienne qui ne sait pas bien passée. Car à l ouverture de ma cicatrice la chirurgienne a fissuré ma vessie. Un urologue a dû venir en urgence au bloc me recoudre ma vessie.j ai été sonder 10 jours.

6 jours à l hôpital et 4 jours a mon domicile (avec des douleurs atroces car la sonde était celle de mon opération Qu ils m ont laisser plus de 48h) arriver à la maison j étais handicapé Avec cette sonde plus mes 3 enfants. Ç était pas une super expérience.

J ai peur pour l avenir de ma vessie car aucun contrôle n a été fait avant mon départ de l hôpital et toujours pas d ailleurs a l heure où je vous parle.

Puis je demander une indemnisation pour ce préjudice?

Car j ai des craintes sur l avenir de ma vessie.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **24/09/2019** à **23:34**

Bonjour

Vous ne pouvez pas demander une indemnisation pour une crainte ou un préjudice non avéré. Une loi de mars 2002 précise le droit de la victime d'une erreur médical chirurgie pour qu'un recours à une indemnité soit facilité, en ajoutant un certain nombre d'articles au code de la santé publique.

Tout patient doit avoir accès à l'intégralité de son dossier médical et il a été constitué une Commission d'Indemnisation amiable pour la victime d'accident médical intitulé Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation, dite CRCI, que toute personne peut saisir.

<https://www.association-accicorps.fr>

<https://association-aide-victimes-france.fr>

[adresses-commission-conciliation-indemnisation-cci-crci](#)

Par **Stéph72500**, le **24/09/2019** à **23:45**

Oui évidemment que je vais demander mon dossier médical.

Par **carolinedenambride**, le **24/01/2020** à **11:03**

Bonjour,

Suite à erreur médicale, vous avez la possibilité de solliciter une expertise judiciaire devant le Président du Tribunal Judiciaire (via le recours à un avocat) ou saisir directement la Commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux.

S'il est fait droit à votre demande d'expertise, un expert étudiera les pièces médicales et un rapport sera déposé.

Il ressortira de ce rapport : la détermination d'une faute médicale ou non et l'évaluation des préjudices de la victime et de ses enfants, vous permettant de formuler une demande indemnitaire.

Naturellement, cette action ne peut concerner que l'acte médical ayant entraîné la section de la vessie et aucunement la peur d'un préjudice futur.

Très cordialement,
Me Caroline DENAMBRIDE
Avocate au Barreau de LYON